

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2025

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement**



Les chiffres du service d'eau potable SIRGEA

Territoire (hors vente en gros)
16 674 habitants

4 communes desservies :
16 674 habitants desservis
6 654 abonnés

Exploitation
En affermage par VEOLIA Eau

VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production/import
449 801 m3 produits
382 107 m3 importés

Le Syndicat a produit 443 334 m3 en 2025 à partir de ses ressources.
382 107 m3 d'eau ont été importés en 2025 depuis deux points d'achat (SMPE Fensch Moselle et Ville de Metz).

Distribution
115,1 km de réseau
656 500 m3 consommés

Les abonnés ont consommé 656 500 m3 en 2025, soit en moyenne 103 litres par habitant et par jour.
Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 81,9%.

Export
Aucun m³ exportés

Aucun volume n'a été exporté hors du périmètre du service en 2025.

Qualité
Excellente

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur le Syndicat est de bonne qualité.
100% des analyses sont conformes au niveau microbiologique et 97,06% au niveau physico-chimique.

Prix au 01/01/2026
454,25 € pour 120 m3 TTC

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m3 consommé).
Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2026, 454,26 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2026, toutes taxes comprises), soit une baisse de 1,75% par rapport à l'année précédente.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.3.1. Données globales sur le Syndicat	5
1.3.2. Données par commune	5
1.4. Les ressources en eau et les importations	6
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau	7
1.5.2. Le réseau et les branchements	7
1.5.3. Les compteurs	7
2. Les faits marquants de l'exercice	8
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes mis en distribution	8
3.2. Volumes consommés et rendement.....	9
3.3. La qualité de l'eau.....	10
3.4. Fuites sur le réseau de distribution	11
3.5. Les opérations de renouvellement	11
3.6. Les investissements.....	12
3.7. Zoom sur les branchements en plomb	12
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	12
3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)	15
4. Indicateurs financiers	16
4.1. Les tarifs	16
4.2. La facture d'eau de 120 m3	16
4.3. Focus sur la consommation électrique	17
4.3.1. Données consolidées	17
4.3.2. Indicateurs calculés	17
4.3.3. Synthèse	18
4.3.4. Conclusion générale	19
4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	19
4.5. Le budget annexe Eau Potable.....	20
4.5.1. Les recettes d'exploitation	20
4.5.2. Le financement des investissements.....	20
4.5.3. État de la dette du service	20
4.5.4. Amortissements réalisés en 2025.....	20
4.5.5. Opérations de coopération décentralisée	21
5. Veille juridique eau – 1er juin 2025 au 1er juin 2026	21
5.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource.....	21
5.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles.....	22
5.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification.....	23
6. Les indicateurs de performance.....	24
6.1. Indicateurs descriptifs :	24
6.2. Indicateurs de performance :	25
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	28

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| ☒ Production | ☒ Transport |
| ☒ Protection du point de prélèvement | ☒ Stockage |
| ☒ Traitement | ☒ Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 6 654 abonnés soit environ 16 674 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA Eau.

Le contrat d'affermage est entré en vigueur au 1er janvier 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Assurer la gestion de l'approvisionnement en eau, le transport et la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre
- ✓ Assurer l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du fermier par le contrat, ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

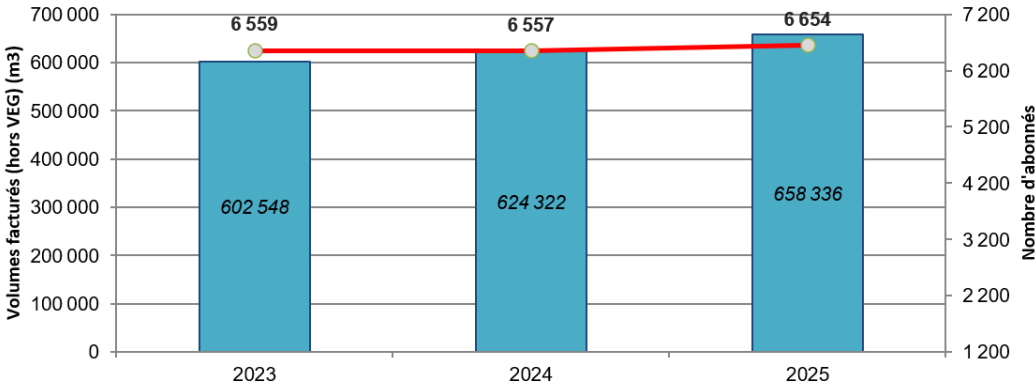
Un avenant relatif au déploiement de la télérelève a été signé en 2024. Un avenant n°2 a pris effet le 12 décembre 2025 pour la prise en compte de la classe A.

1.3. Les clients et les volumes facturés

1.3.1. Données globales sur le Syndicat

Extrapolation sur 365 jours	2024	2025	Évolution (%)
Nombre de clients	6 577	6 654	1,2%
Dont nombre de clients domestiques et assimilés	6 577	6 654	1,2%
Dont autres services d'eau potable	0	0	-
Volumes facturés (hors vente en gros)	624 322	658 336	5,4%
Dont abonnés domestiques et assimilés	624 322	658 336	5,4%
Dont vente à d'autres services publics d'eau potable	0	0	-
Volume moyen facturé (m3/client)	95,2	98,9	3,9%
Nombre d'habitants	16 472	16 674	1,2%

Sur l'année 2025, le nombre d'abonnés augmente de 1,2% et les volumes facturés augmentent de 5,4%.



1.3.2. Données par commune

Le service public d'eau potable dessert 6 654 abonnés soit environ 16 674 habitants.

Communes	Nombre d'abonnés Eau Potable		Évolution (%)
	2024	2025	
Bertrange	1 120	1 157	3,3%
Bousse	1 332	1 349	1,3%
Guénange	3 179	3 172	-0,2%
Rurange-Lès-Thionville	946	976	3,2%
Total	6 577	6 654	1,2%

Communes	Volumes consommés Eau Potable (relève à relève)		Évolution %	Part du total consommé
	2024	2025		
Bertrange	112 555	123 746	9,9%	19%
Bousse	122 200	128 715	5,3%	20%
Guénange	295 622	316 156	6,9%	48%
Rurange-Lès-Thionville	90 904	87 883	-3,3%	13%
Total	621 281	656 500	5,7%	100%

Aucun volume d'eau n'a été exporté hors du périmètre du service en 2025, bien qu'une convention de vente en gros existe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois.

1.4. Les ressources en eau et les importations

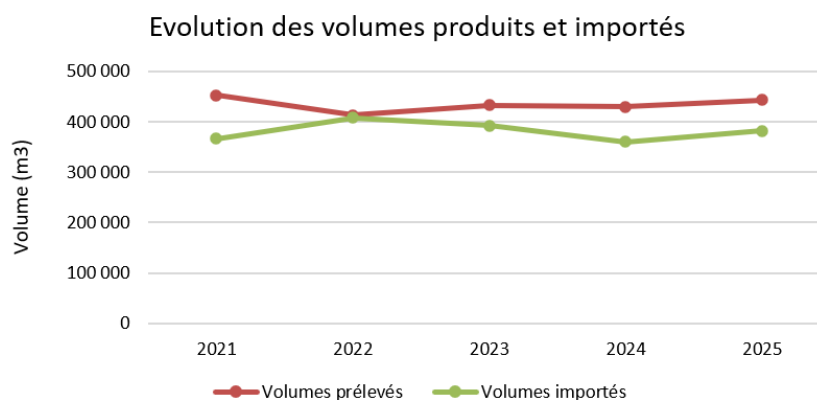
Le Syndicat possède une ressource propre sur son territoire avec 12 puits en nappe alluviale de la Moselle sur le site de Bertrange :

Ressources	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Filière de traitement
Puits de Bertrange	1 728 m ³ /j sur 24h	Chloration

La capacité nominale de production est de 1 680 m³/jour.

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient également des points d'achat en gros suivants :

Import	Volume autorisé (m ³ /j)	Disposition particulière de la convention
SMPE Fensch Moselle (2 points d'achats distincts)	-	Souscription obligatoire de 200 000 m ³
Ville de Metz (2 points d'achats distincts)	-	Sans souscription minimum



Pour 2025, la part d'eau produite par les ressources propres du syndicat reste légèrement plus importante que la part importée (61 227 m³).

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau

Le réseau d'eau potable comprend des réservoirs qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Au total la capacité de stockage s'élève à 2 800 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Capacité en m3
Réservoir de Bousse	250
Réservoir « Veckring » de Guénange	1200
Réservoir Hêtre	950
Reprise Station Élévatoire	400
Total	2 800

Par ailleurs, un équipement de surpression (reprise de Bousse) se trouve sur la commune du même nom. Sa capacité nominale de pompage est de 60 m³/h.

L'ensemble des sites sont équipés de télésurveillance.

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2024	2025	Évolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	114,602	115,116	0,4%
Nombre de branchements (y compris hors service)	5 745	5 775	0,5%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Taux de branchements plomb	0,0%	0,0%	-

Aucune canalisation en amiante-ciment n'est répertoriée sur le périmètre.

Aucun branchement en plomb n'est présent sur le service.

1.5.3. Les compteurs

Calibre du compteur	Nombre de compteurs 2024	Nombre de compteurs 2025
15 mm	6 542	6 610
20-60 mm	192	192
>60 mm	2	2
Total	6 736	6 804

A fin 2025, il reste 321 compteurs posés avant 2011 (il en restait 831 à fin 2024). L'âge moyen des compteurs est de 5 ans. 687 compteurs ont été remplacés en 2025, le taux de renouvellement des compteurs passe de 28,4% en 2024 à 10,1% en 2025.

2. Les faits marquants de l'exercice

Qualité de la ressource

- Chlorothalonil : R471811 à 0,17 µg/L et R417888 à <0,01 µg/L, tous deux conformes aux seuils d'alerte
- Tritium : <10 Bq/L, conforme à la limite réglementaire de 100 Bq/L
- Nitrates : moyenne annuelle de 32,33 mg/L, stable et conforme (limite 50 mg/L)
- PFAS : absence totale dans l'eau distribuée (sous le seuil de détection), ressources non affectées

Volumes et rendements

- Rendement du réseau : 81,9% en 2025, stable malgré une fuite majeure de 7 m³/h détectée sur Bertrange
- Volumes distribués : 825 441 m³ (+4,5%), dont 443 334 m³ produits et 382 107 m³ achetés
- Fuites réparées : 88 en 2025 (+17,3%), avec diminution sur canalisations (-31,3%) mais augmentation sur compteurs (+31,3%)
- Indice Linéaire de Pertes : 3,55 m³/km/j, impacté par la fuite de Bertrange

Gestion du patrimoine

- Déploiement télérelève : 95% d'avancement (6 129 compteurs), réception finale juin 2026
- Puits de Bertrange : mise en sécurité en cours (garde-corps, portillons), remise en état génie civil à diagnostiquer
- Canalisation Fensch Lorraine : fragilité structurelle (fonte 9 bars), renouvellement 1 100 ml
- Travaux rue Jean Jaurès : 35 branchements renouvelés et réceptionnés, coordination avec service assainissement et la ville de Guénange
- Optimisation puits : étude décennale 2027 pour évaluer séquences décalées de démarrage et révision DUP

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes mis en distribution

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

	2024	2025	Évolution (%)
Volumes prélevés	430 262	443 334	3,0%
Volumes importés	359 990	382 107	6,1%
Volumes exportés	0	0	-
Total volumes mis en distribution	790 252	825 441	4,5%

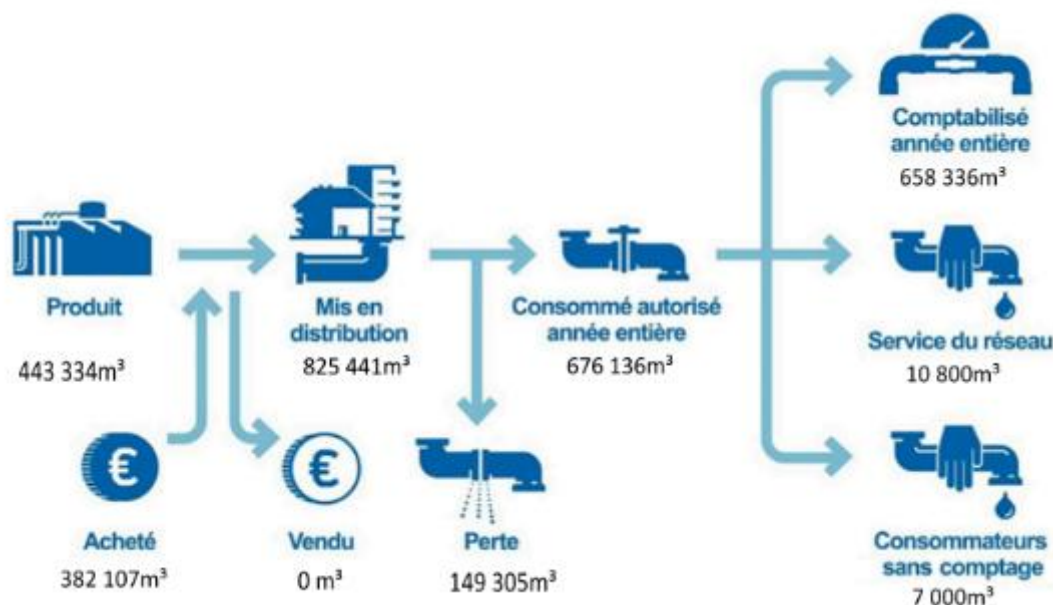
Les volumes mis en distribution sont en légère augmentation en 2025 par rapport à 2024, les volumes prélevés et les volumes importés ont augmenté également.

3.2. Volumes consommés et rendement

(chiffres ramenés sur 365 jours)

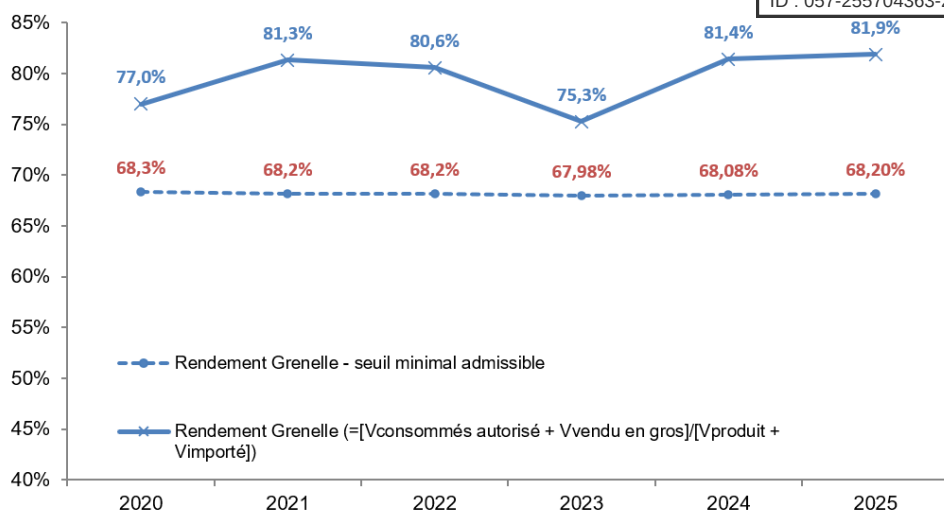
(365j)	2024	2025	Évolution (%)
Volumes mis en distribution	790 252	825 441	4,5%
Volumes comptabilisés (=V facturés + dégrèvements)	624 322	658 336	5,4%
Volumes consommés autorisés (=V comptabilisés + Veau de service + V consommés sans comptage)	643 422	676 136	5,1%
Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)	15,38	16,10	4,7%
Indice linéaire de volume non compté (m3/jour/km)	4,0	4,0	0,5%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	3,51	3,55	1,1%
Rendement Grenelle (= [Vconsommés autorisé + Vvendu en gros] / [Vproduit + Vimporté])	81,4%	81,9%	0,6%
Rendement Grenelle - seuil minimal admissible	68,08%	68,2%	0,2%
Volumes pertes	146 830	149 305	1,7%

Le bilan hydraulique en 2025 est le suivant :



Les pertes sur le réseau augmentent légèrement entre 2024 et 2025, en lien notamment avec la fuite majeure détectée puis réparée à Bertrange.

Le rendement du réseau est de 81,9%. Cette valeur reste supérieure au seuil minimal fixé par la loi Grenelle.



3.3. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par le code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Le Délégué a lui prélevé 71 échantillons suivant un programme d'autocontrôle complémentaire.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sur l'eau distribuée sont les suivants :

ANALYSES	2025	
	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre d'analyses ARS	37	34
Nombre de prélèvements non conformes	0	1
Taux de conformité	100,00%	97,06%
Nombre de prélèvements hors référence de qualité	0	2
Taux de respect références	100,00%	99,48%

L'eau distribuée en 2025 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques et 97,06% de conformité au niveau des paramètres physico-chimiques.

Les écarts constatés en 2025 concernent ponctuellement le nickel, l'équilibre calco-carbonique et la température de l'eau. Les contrôles complémentaires réalisés n'ont pas mis en évidence de problématique persistante.

Par ailleurs, du fait de la présence de conduites âgées en PVC, le réseau est potentiellement exposé à la problématique du chlorure de vinyle monomère. Les analyses sur ce paramètre n'ont néanmoins révélé aucun dépassement des seuils de qualité.

3.4. Fuites sur le réseau de distribution

Nature intervention	2024	2025	Évolution (%)
Réparation sur le réseau de distribution	75	88	17%
<i>dont sur branchement</i>	<i>24</i>	<i>29</i>	<i>21%</i>
<i>dont sur canalisation</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>-31%</i>
<i>dont sur compteur</i>	<i>32</i>	<i>42</i>	<i>31%</i>
<i>sur autre support</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>100%</i>

L'augmentation du nombre de fuites réparées en 2025 (+17 %) contribue au maintien, voire à la légère amélioration, du rendement du réseau.

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2022	2023	2024	2025	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par le Délégué	160	200	0	0	-
	715	615	410	360	410

Renouvellement des canalisations	2022	2023	2024	2025	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	0	440	0	0	-
	910	1275	840	635	

En 2025, 36 branchements ont été renouvelés par la Collectivité pour un montant de 134 462 € HT.

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2024		
	GER Électromécanique	Fonds de travaux réseaux	GER Branchements isolés
Solde (€)	43 188,73	- 3 080,51	9469,534
Dotations (€)	179 819,09	522 645,60	93 598,98
Dépenses (€)	136 630,36	525 726,11	84 129,45

	2025		
	GER Électromécanique	Fonds de travaux réseaux	GER Branchements isolés
Solde (€)	67 291,62	73 949,17	9 726,37
Dotations (€)	206 322,44	522 645,60	107 393,71
Dépenses (€)	139 030,81	599 675,28	97 667,34

Le solde du GER électromécanique progresse fortement entre 2024 et 2025, passant de 43,2 k€ à 67,3 k€ (+56 %), tandis que les dépenses restent quasiment stables (+1,8 %).

Cette évolution s'explique notamment par la hausse de la dotation annuelle (+14,7 %).

3.6. Les investissements

Programme contractuel d'investissement

	Montant en €
1ER ETABLISSEMENT	
Télérelève SIRGEA (X6GC1) 2025	186 038,00

Il est indiqué dans le CARE un montant de 110 214 € pour l'année 2025 : cela correspond aux annuités d'amortissement des travaux d'investissement réalisés sur le contrat à savoir : l'usine de décarbonatation, la gestion patrimoniale des forages, la sectorisation, les fontaines à eau et en dernier lieu en 2025, la télérelève qui à elle seule représente un amortissement annuel en 2025 de 19 642 €. En l'occurrence, en 2024 aucun amortissement lié à la télérelève n'était alors compté d'où la différence entre 2024 et 2025 sur cette ligne du CARE. Cette annuité évolue chaque année en fonction notamment de la durée résiduelle et du reste à amortir au contrat.

3.7. Zoom sur les branchements en plomb

Aucun branchement en plomb sur le service.

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Dans son rapport annuel, le délégataire propose les points suivants :

Réhabilitation de la station élévatoire de Guénange :

La station élévatoire requiert une intervention d'envergure, essentielle pour la sécurité du personnel et la durabilité de l'infrastructure. Le projet prévoit une rénovation complète des accès, incluant le remplacement des escaliers obsolètes et l'installation de rampes de sécurité conformes aux normes en vigueur. Par ailleurs, suite aux récents travaux de l'usine de décarbonatation, un ravalement intégral de la façade est nécessaire afin de préserver l'intégrité et l'esthétique du bâtiment. Cette réhabilitation sera complétée par une mise aux normes générale des équipements de sécurité, assurant ainsi des conditions de travail optimales pour tous les intervenants.

Sécurisation et régénération des puits de Bertrange :

L'étude de vulnérabilité des puits de Bertrange a révélé des défaillances critiques exigeant des mesures immédiates. Les travaux de sécurisation prévus incluent la correction de l'étanchéité des capots de visite et la rénovation des maçonneries extérieures dégradées. Il est également essentiel de renforcer la protection de l'accès à l'eau pour prévenir toute contamination ou intrusion.

Parallèlement, un programme de régénération des puits est en cours depuis 2023. Il est opportun d'attendre les résultats de la prochaine inspection télévisée et des essais de pompage pour obtenir l'avis de l'hydrogéologue. Ces conclusions permettront de déterminer si d'autres puits pourraient bénéficier d'une rénovation similaire.

Renouvellement du réseau de distribution :

Face au vieillissement du réseau et au nombre croissant de fuites constatées ces dernières années, un programme ambitieux de renouvellement a été élaboré. Un compte fonds de travaux spécifique a été créé dans le cadre du nouveau contrat pour financer ces opérations essentielles. Le programme prévoit le remplacement systématique des canalisations les plus anciennes, particulièrement celles présentant des fuites récurrentes. Une attention particulière sera portée aux branchements vétustes, sources fréquentes de pertes d'eau. Les sections de réseau identifiées comme fragiles feront l'objet d'un renforcement pour prévenir les ruptures futures. Cette approche préventive vise à améliorer significativement le rendement du réseau tout en réduisant les interventions d'urgence coûteuses.

Proposition de renouvellement de conduites d'eau

Commune	Rue	Travaux	Enveloppe
Guénange	Rte de Reinge	Rnvt canalisation achat d eau SFL DN 200 en 2 tranches 1ere tranche 400 ml (cpt achat - GDV) 2ème tranche 700ml (GDV - Rte de Guelange)	180K€ 315 K€
Guénange Bas	Rue des Tilleuls	Renouvellement 120ml de canalisation DN65 en DN80 + 12brchts	78 K€
Guénange	Rue Galla	Extension 310 ml de la place saint Benoit à 58 bd de la boucle par une canalisation DN150 + 27 Brchts (Avec suppression domaine privé)	252k€
Guénange	Bd Bois Carré	Pose canalisation 80 ml PE63 Bois Carré du 4 au 18, avec rnvt 9 longs branchements par l avant + suppression cana DN40 en domaine privé	80K€
Guénange	Rue des 2 Flacons	Suppression de 100ml DN 40 en domaine privé + rnvt de 9 brchts + extension PE63 20ml	45K€
Rurange les Thionville	Rue du Faubourg	Renouvellement 150ml DN100 + Rnvt 11 brchts	77K€

Bertrange	Rue des Tulipes	Renouvellement 150ml Canalisation en DN100 + Renouvellement 22 Branchements	105 k€
Bousse	Rue du Sorbier	Renouvellement 180ml Canalisation en DN125 + 85 ml de DN80+ Renouvellement 12 Branchements	120 k€
Guénange	Rue de Fleury	Renouvellement de la rue du Bois à la vanne rue de Fleury (sortir également des domaines privés) 160ml DN100 + 10 Brchts	108k€
Bousse	Rue des Vosges	Remplacement d'une antenne en DN60 sur 35ml + 8 Brchts (plusieurs fuites et branchement en galva)	40K€
Guénange	Rue des Mésanges	Renouvellement canalisation 280 ml DN100 + 17 Brchts	158K€
Guénange Bas	Rue de la Moselle	Renouvellement canalisation de DN60 sur 100ml + 6 Brchts	47K€
Guénange	Boulevard de la boucle	Antenne en PE 50, supprimer sa partie alimentation en 125 en domaine privé et renouveler les Branchements sur Bd de la Boucle DN 100	20K€
Guénange	Boulevard de la boucle	Renforcement en DN150 en passant par le trottoir de la Rue du dragon jusqu'à la Rue du Gal Mathelin, pour supprimer dans le futur la DN125 en domaine privée du Boulevard de la Boucle	285K€
Guénange	Bd Bois Carré	Prolongement des travaux jusqu' au bd de la boucle 200ml DN150 + 50ml + 70ml DN125	119K€
Guénange	Rue du château d'eau	Distribution DN 250mm	90K€
		TOTAL :	2 119K€

3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93,5 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	104

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2025	Tarif au 1er janvier 2026
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,3100 €	0,3100 €
Part Déléataire		
Frais d'accès	69,12 €	1S25 : 71,77 € HT 2S25 : 71,57 € HT
Part fixe (€ HT/an)	92,98 €	91,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2,0352 €	1,9407 €
Taxes et redevances		
TVA	5,50%	5,50%
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0761 €	0,1344 €
Consommation d'eau potable	0,3900 €	0,4000 €
Performance des réseaux d'eau potable	0,0660 €	0,0432 €

La part délégataire a diminué entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026 par l'action mécanique de la baisse des valeurs des indices de la formule de révision.

Les tarifs de la part syndicale ont été approuvés par une délibération en date du 12 mars 2010.

4.2. La facture d'eau de 120 m³

	au 01/01/2025		au 01/01/2026		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	92,98 €	92,98 €	91,18 €	91,18 €	-1,94%
Consommation					
Part du Déléataire	2,0352 €	244,22 €	1,9407 €	232,88 €	-4,64%
Part de la Collectivité	0,3100 €	37,20 €	0,3100 €	37,20 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0761 €	9,13 €	0,1344 €	16,13 €	76,61%
Redevance consommation	0,3900 €	46,80 €	0,4000 €	48,00 €	2,56%
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,0660 €	7,92 €	0,0432 €	5,18 €	-34,55%
Total HT		438,26 €		430,58 €	-1,75%
TVA à 5,50%		24,10 €		23,68 €	-1,75%
Total Eau potable TTC		462,36 €		454,26 €	-1,75%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)

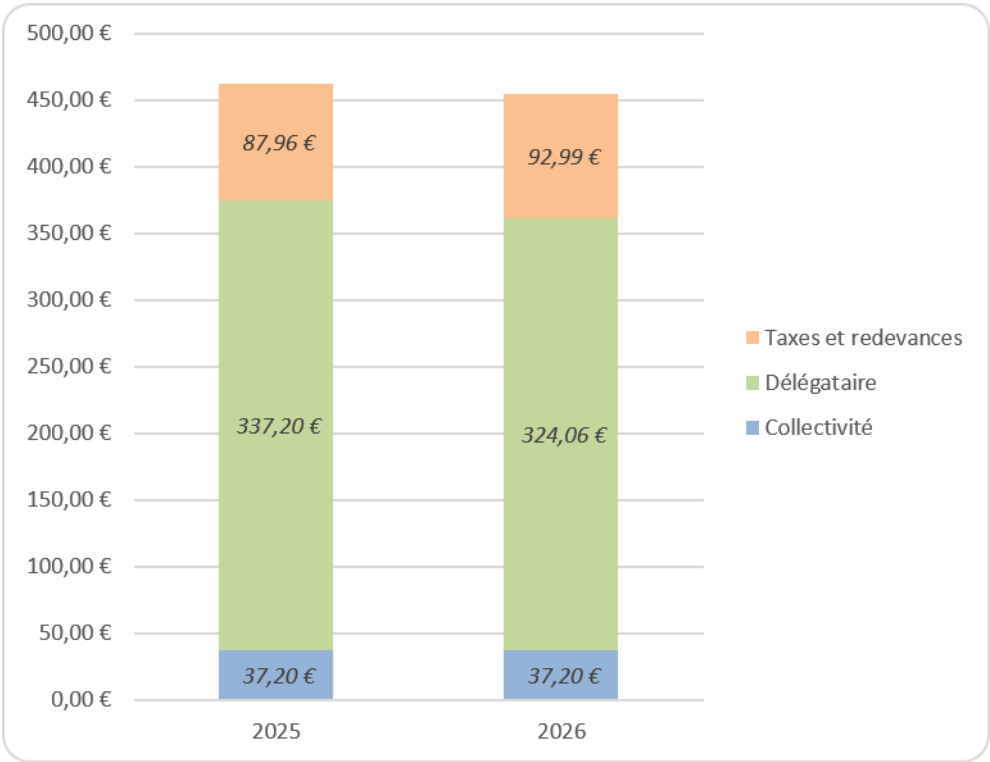
3,85 €

3,79 €

-1,75%

Le montant de la facture d'eau potable (120 m3) s'élève à 454,26 € TTC au 1^{er} janvier 2026, en baisse de 1,75%.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 sont les suivantes :



4.3. Focus sur la consommation électrique

Energie	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution (%)
Électricité (kWh)	323 375	298 504	310 256	326 766	316 602	-3,1%
- dont production	230 968	200 064	222 660	212 718	227 737	7,1%
- dont distribution	92 407	98 440	87 596	114 048	88 865	-22,1%

4.3.1. Données consolidées

Année	Energie consommée (kWh)	Volume facturé (m3)	Coût énergie (€)
2021	323 375	634 333	31 147
2022	298 504	634 324	20 806
2023	310 256	601 244	41 248
2024	326 766	621 281	47 940
2025	316 602	656 500	37 333

4.3.2. Indicateurs calculés

Consommation énergétique spécifique (kWh/m3)

$$\text{kWh/m}^3 = \frac{\text{Énergie consommée (kWh)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	kWh/m3
2021	0,510
2022	0,471
2023	0,516
2024	0,526
2025	0,482

Coût énergétique spécifique (€/m3)

$$\text{€/m}^3 = \frac{\text{Coût énergie (€)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	€/m3
2021	0,049
2022	0,033
2023	0,069
2024	0,077
2025	0,057

4.3.3. Synthèse

Évolution et interprétation

- La consommation énergétique spécifique s'établit à 0,482 kWh/m³ en 2025, contre 0,526 kWh/m³ en 2024, soit une baisse de 8,32 %. Cette amélioration traduit une meilleure efficacité énergétique du service en 2025, malgré une hausse des volumes facturés.
- Sur la période 2021-2025, la consommation énergétique spécifique passe de 0,510 kWh/m³ à 0,482 kWh/m³, soit une baisse globale d'environ 5,5 %. Après une hausse observée en 2023 et 2024, l'exercice 2025 marque donc un retour à une performance énergétique plus favorable.
- Le coût énergétique spécifique s'établit à 0,057 €/m³ en 2025, contre 0,077 €/m³ en 2024, soit une baisse de 26,15 %. Cette diminution résulte à la fois de la baisse du coût global de l'énergie et de l'augmentation des volumes facturés.

Tendance €/m³

- L'indicateur de coût énergétique spécifique passe de 0,049 €/m³ en 2021 à 0,057 €/m³ en 2025. Il reste donc supérieur au niveau observé en début de période, mais il diminue nettement par rapport au pic atteint en 2024.
- Cette évolution confirme que le service reste exposé aux variations du prix de l'électricité, même si l'année 2025 montre une amélioration sensible par rapport à 2023 et 2024.

Synthèse comparative

Année	kWh/m³	Évolution kWh/m³	€/m³	Évolution €/m³
2021	0,510	—	0,049	—
2022	0,471	-7,65 %	0,033	-32,65 %
2023	0,516	9,55 %	0,069	109,09 %
2024	0,526	1,94 %	0,077	11,59 %
2025	0,482	-8,32 %	0,057	-26,15 %

4.3.4. Conclusion générale

- En 2025, le service présente une amélioration de sa performance énergétique spécifique, avec une consommation ramenée à 0,482 kWh/m³, contre 0,526 kWh/m³ en 2024.
- Le coût énergétique spécifique diminue également, passant de 0,077 €/m³ en 2024 à 0,057 €/m³ en 2025. Cette baisse constitue une évolution favorable après les fortes hausses constatées en 2023 et 2024.
- Malgré cette amélioration, la volatilité du coût de l'électricité justifie de poursuivre les actions proposées autour de la production locale d'énergie, de la sobriété énergétique et du pilotage intelligent des installations.

4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2024	2025	Évolution
Produits	2 269 048 €	2 717 848 €	19,8%
Exploitation du service	1 750 722 €	2 083 193 €	19,0%
Collectivité et autres organismes publics	456 192 €	567 083 €	24,3%
Travaux attribués à titre exclusif	24 391 €	15 276 €	-37,4%
Produits accessoires	37 693 €	52 297 €	38,7%
Charges	1 875 576 €	2 149 887 €	14,6%
Personnel	332 562 €	384 724 €	15,7%
Energie électrique	47 940 €	37 333 €	-22,1%
Achats d'eau	331 912 €	369 256 €	11,3%
Produits de traitement	36 422 €	46 061 €	26,5%
Analyses	8 784 €	9 247 €	5,3%
Sous-traitance, matières et fournitures	200 071 €	212 411 €	6,2%
Impôts locaux et taxes	9 307 €	14 685 €	57,8%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	102 461 €	111 305 €	8,6%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	8 265 €	16 970 €	105,3%
Engins et véhicules	47 832 €	57 044 €	19,3%
Informatique	61 506 €	81 350 €	32,3%
Assurance	20 991 €	26 905 €	28,2%
Locaux	31 629 €	28 569 €	-9,7%
Divers	-67 765 €	-99 533 €	46,9%
Frais de contrôle	7 338 €	3 872 €	-47,2%
Contribution des services centraux et recherche	87 820 €	110 818 €	26,2%
Collectivités et autres organismes publics	456 192 €	567 083 €	24,3%
Charges relatives aux renouvellements	112 027 €	117 328 €	4,7%
- pour garantie de continuité du service		0 €	-
- fonds contractuel	112 027 €	117 328 €	4,7%
Charges relatives aux investissements	95 261 €	110 214 €	15,7%

Charges relatives aux compteurs du domaine privé	34 424 €	46 482 €	35,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	13 052 €	9 068 €	-30,5%
Résultat avant impôt	393 472 €	567 961 €	44,3%
Impôt sur les sociétés	98 364 €	141 986 €	44,3%
RESULTAT NET	295 108 €	425 976 €	44,3%

Ce niveau élevé de solde positif, en forte progression même si les charges augmentent d'un peu moins de 15%, constitue un point d'attention qui pourra être intégré aux discussions avec le délégataire concernant l'évolution des conditions tarifaires.

4.5. Le budget annexe Eau Potable

4.5.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2024	2025	Évolution (%)
Vente d'eau	232 175,11 €	202 230,08 €	-12,89%
Exports			
TOTAL	232 175,11 €	202 230,08 €	-12,89%

4.5.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2024	Montant total HT 2025
Ouvrages / réseaux	0 €	151 499,27 €

4.5.3. État de la dette du service

Au 31/12/2025, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 610 771.12 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 60 155.54 € (dont 47 514.05 € de remboursement de capital).

4.5.4. Amortissements réalisés en 2025

Amortissement	Montant amorti 2024	Montant amorti 2025
Ouvrages	4 997,20 €	4 807,64 €
Réseaux	125 653,00 €	128 993,60 €
Autres	19 368,00 €	17 500,66 €
Subventions	-268,81€	- 268,81 €
TOTAL	149 749,39€	151 033,09 €

Le SIRGEA indiquait que la Trésorerie n'avait pas effectué les amortissements pour 2023 et 2024. Ceux-ci ont été intégrés en 2025.

4.5.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Veille juridique eau – 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026

5.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource

- **PFAS dans l'eau potable : intégration au contrôle sanitaire**

Les substances per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS, souvent appelées « polluants éternels », sont désormais intégrées au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. La liste des substances à rechercher est précisée par le décret du 22 décembre 2025, qui crée l'article D. 1321-15-2 du Code de la santé publique. Cette obligation s'inscrit dans le prolongement de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et de la loi du 27 février 2025 relative aux PFAS (*décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 ; décret n° 2025-1285 du 22 décembre 2025 ; loi n° 2025-188 du 27 février 2025 ; directive (UE) 2020/2184 ; articles L. 1321-9-1, D. 1321-15-2 et R. 1321-15 du Code de la santé publique*).

En cas de non-conformité, l'obligation d'information des usagers pèse sur la personne responsable de la production et de la distribution d'eau, qu'il s'agisse de la collectivité ou de son délégataire. Cette responsabilité impose d'anticiper les modalités d'information, les plans d'actions et les éventuelles restrictions d'usage (*réponse ministérielle n° 06546 du 26 février 2026, JO Sénat Q, p. 1064 ; article R. 1321-30 du Code de la santé publique*).

- **PGSSE – sécuriser la chaîne de production et de distribution**

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) est un document opérationnel relevant de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau, qu'il s'agisse de la collectivité ou de son délégataire selon l'organisation du service. Concrètement, il s'agit de cartographier le système (captages, usines de traitement, réseaux), d'identifier les risques de contamination à chaque étape (pollutions agricoles, défaillance de traitement, intrusion dans le réseau...), puis de définir des actions précises pour les prévenir ou les corriger (surveillance renforcée, travaux, procédures d'alerte, plans de secours). Une première échéance est fixée à juillet 2027 pour le volet « zone de captage », puis à janvier 2029 pour le PGSSE complet couvrant toute la chaîne, de la ressource au robinet. (*directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, JOUE du 23 décembre 2020 ; textes de transposition en droit français*).

- **Matériaux au contact de l'eau potable**

Il convient de noter l'évolution des règles applicables aux matériaux en contact avec l'eau potable. **À compter du 31 décembre 2026**, les nouveaux produits mis sur le marché devront être couverts par un certificat européen délivré par un organisme accrédité et notifié (*décret n° 2026-80 du 11 février 2026*).

- **Protection de la ressource : constats et textes en discussion**

La protection de la ressource reste également un sujet majeur. **La Cour des comptes souligne les limites actuelles de la police environnementale de l'eau** (complexité et instabilité du droit applicable, faiblesse des moyens, et rareté des suites administratives), tandis que plusieurs textes en discussion au Parlement visent à renforcer les obligations de prévention des pollutions, la protection des captages et la réutilisation des eaux usées traitées (*Cour des comptes, rapport public thématique « La police environnementale de l'eau », 12 mai*

2026 ; article L. 210-1 du Code de l'environnement ; projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole n° 2632, adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin 2026 ; proposition de loi n° 2498 du 17 février 2026 visant à prévenir les pollutions de la ressource en eau).

5.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles

• **Compétences eau et assainissement : assouplissement du cadre**

La gestion des compétences eau et assainissement a été assouplie. La **loi du 11 avril 2025 met fin au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026 pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées**. Les transferts déjà réalisés ne sont toutefois pas remis en cause, excluant tout retour en arrière. Le texte consacre également le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (*loi n° 2025-327 du 11 avril 2025*).

• **RPQS/SISPEA : fiabilisation des données de service**

Les obligations de transmission des données sont également renforcées, **la saisie des données du RPQS dans SISPEA devient obligatoire pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement**, indépendamment du nombre d'habitants desservis. Cette transmission doit être intégrée au calendrier de production et d'approbation des RPQS (*décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 ; article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1321-9 du Code de la santé publique*).

• **DTAE : accès effectif à l'eau potable**

Le diagnostic territorial d'accès à l'eau (DTAE) constitue également une obligation à prendre en compte pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable. Il vise à identifier les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable, ainsi que les causes de ces situations. Ce diagnostic, qui devait être réalisé au plus tard le 1er janvier 2025, doit être mis à jour au moins tous les six ans et servir de base à la définition de mesures d'amélioration de l'accès à l'eau. Son déploiement apparaît toutefois encore très incomplet, peu de collectivités ont pu respecter l'échéance fixée (*articles L. 2224-7-2 et L. 2224-7-3 du Code général des collectivités territoriales ; ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 ; décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022*).

• **Réseaux : évolution de la réglementation anti-endommagement**

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation anti-endommagement renforce les exigences de localisation des réseaux, afin de sécuriser les chantiers et de fiabiliser les données cartographiques. Les réseaux non sensibles, dont relèvent en principe les réseaux d'eau et d'assainissement, sont particulièrement concernés lorsqu'ils sont situés en unité urbaine. Lorsqu'ils demeurent localisés avec une précision insuffisante, notamment en classe B ou C, des coûts supplémentaires peuvent être imputés au service : investigations complémentaires en phase de préparation des travaux, retards ou arrêts de chantier liés à la découverte de canalisations mal localisées. **La fiabilisation progressive des plans en classe A constitue donc un enjeu opérationnel et financier, en particulier dans les secteurs urbains denses** (*réglementation anti-endommagement ; Code de l'environnement, articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants*).

• **Travaux sur réseaux : repérage de l'amiante**

Le repérage de l'amiante avant travaux doit également être anticipé pour les interventions sur réseaux, ouvrages de génie civil, infrastructures et enrobés. L'arrêté du 4 juin 2024 précise les conditions, modalités, formalisation et traçabilité de ce repérage, préalablement aux opérations susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante. Il entrera pleinement en application au 1er juillet 2026 (*arrêté du 4 juin 2024 ; norme NF X 46-102*).

5.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification

- **Redevances des Agences de l'eau**

La **réforme des redevances des Agences de l'eau**, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, impose notamment le remplacement des anciennes redevances liées à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par de nouvelles redevances, dont une redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Celle-ci vise à valoriser les services présentant de bons rendements et une gestion patrimoniale fiable. Après l'application d'un coefficient forfaitaire en 2025, **il appartient désormais aux collectivités compétentes, depuis le 1er janvier 2026, de calculer leur coefficient de modulation à partir des données de fonctionnement du réseau de l'année N-2 et des données déclarées via les téléservices**. Ce point appelle une vigilance particulière : la déclaration doit être transmise à l'agence de l'eau dans les délais, sous peine de majorations, d'intérêts de retard et, en cas d'erreur ou d'insuffisance déclarative, de compléments de redevance (*articles L. 213-10-4 et suivants et D. 213-48-35-1 du Code de l'environnement*).

- **Redevance PFAS**

La loi de finances pour 2026 poursuit la réforme de la fiscalité de l'eau. Elle **crée notamment une redevance pour pollution de l'eau par les PFAS**, due par les exploitants d'installations classées soumises à autorisation (hors stations d'épuration) dont l'activité entraîne des rejets de PFAS dans le milieu naturel. Elle aménage également la redevance sur la consommation d'eau potable et précise certains mécanismes de refacturation en matière d'assainissement (*loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 79 ; articles L. 213-10-2-1, L. 213-10-4, L. 213-10-6 et L. 213-10-7 du Code de l'environnement ; article L. 2511-6 du Code de la commande publique*).

- **Tarification : sobriété et coût de revient du service**

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte plus large de réflexion sur le financement des services publics locaux. **La Cour des comptes invite notamment les collectivités à réexaminer les tarifications dégressives, à renforcer la logique de sobriété et à veiller au respect du principe selon lequel la redevance doit correspondre à un service rendu et ne pas excéder le coût de revient du service** (*Cour des comptes, rapport « La tarification des services publics locaux », 14 avril 2026*).

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	16 472	16 674	1,23%	16 472
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	3,85 €	3,79 €	-1,56%	3,85 €
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	1	1	-	1

6.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100,0%	100,0%	0,0%	
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100,0%	97,1%	-2,9% 	
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	104/120	104/120		
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	81,4%	81,9%	0,6% 	
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	3,96	3,98	0,5%	

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	3,5	3,55	1,43% 	
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,14	0,1	-28,57%	
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80,0%	80,0%	0,00% 	
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	617	306	-50,38% 	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	2,58	2,71	5,04%	

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100,0%	100,0%	0,0% 	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service		-		
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,00%	1,34%	34,0% 	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés	3,34	2,86	-14,4% 	19 réclamations

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

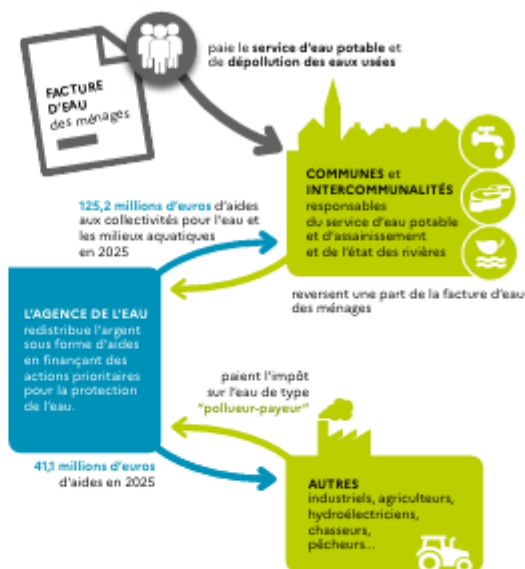
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/les-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

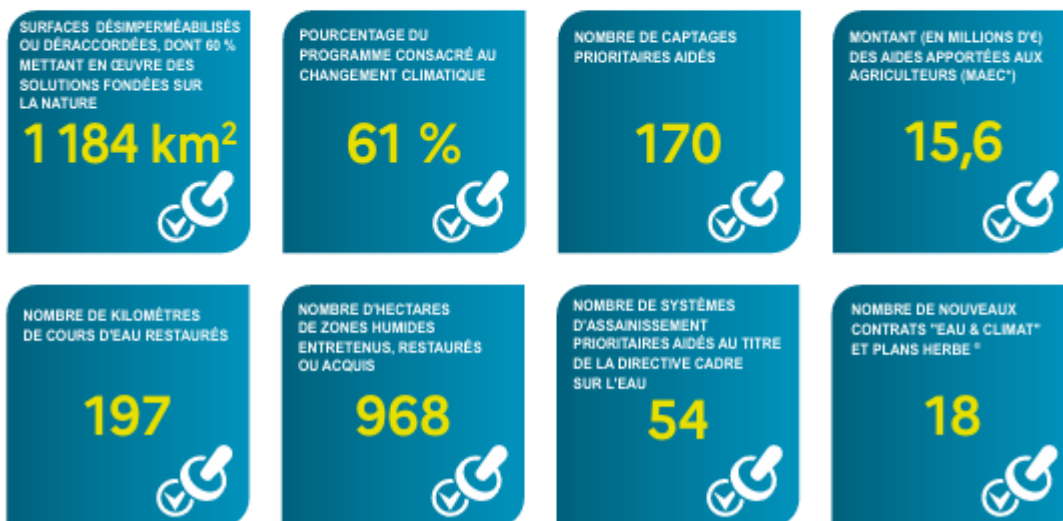
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>

**TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES**

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>